

L'an deux mille dix-sept, le conseil de communauté légalement convoqué le 24 janvier 2017 s'est réuni le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE, 1^{er} vice-Président.

Ordre du jour :

1. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes
2. Désignation des membres des commissions thématiques
3. Composition de la commission de délégation de service public
4. Modification des statuts de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges
5. Désignation des représentants au comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges
6. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (COLOSS)
8. Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
9. Composition de la Commission Intercommunale Droit de Prémption Urbain
10. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
11. Désignation de représentants au PETR de l'Ouest des Vosges
12. Désignation de représentants au SMD des Vosges
13. Désignation de représentants à l'EPAMA
14. Désignation de représentants au Syndicat d'Informatisation des Communes
15. Désignation de représentants au Syndicat Mixte de la Vallée du Mouzon Moyen
16. Désignation de représentants au Syndicat de mise en valeur de la vallée de la Meuse
17. Désignation de représentants au GAL de l'Ouest Vosgien
18. Désignation de représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien
19. Désignation de représentants à la mission locale de la plaine des Vosges
20. Désignation de représentants aux conseils d'administration des collèges et des lycées
21. Définition de l'intérêt communautaire
22. Transfert du centre culturel de Châtenois
23. Transfert de la micro-crèche de Châtenois
24. Transfert du Tennis de Châtenois
25. Transfert du service de portage de repas de Liffol-le-Grand
26. Transfert de la bibliothèque d'Attignéville

27. Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neufchâteau
28. Retrait du Schéma de Cohérence Territorial SUD 54
29. Intégration de la commune d'Aroffe aux périmètres du SMD, du SMIC, du PETR et de l'EPAMA
30. Détermination des attributions de compensation provisoires pour 2017
31. Bases minimum de CFE. Exonération de CFE et de CVAE pour les créations et reprises d'entreprises
32. Exonération de taxe foncière pour les créations et reprises d'entreprises
33. Exonération de CFE pour les professionnels de santé
34. Création du Comité Technique et désignation des représentants de la collectivité
35. Création Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et désignation des représentants de la collectivité
36. Convention de mutualisation avec la commune de Châtenois
37. Convention de mutualisation avec la commune d'Attignéville
38. Prescription de la 4^{ème} modification simplifiée du PLU de Neufchâteau
39. Modification des statuts du syndicat mixte de mise en valeur de la vallée de la Meuse
40. Vente de terrains – zone de Coussey
41. Avenant n°1 à la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
42. Rattachement de la commune d'Aroffe au protocole territorial
43. Adhésion à l'association des territoires associés au Sillon Lorrain

Présents :

M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT – Mme Dominique HUMBERT – M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER – M Jean-Luc JEANMAIRE – M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL – M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD – Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – M André HANNUS – Mme Rose-Marie BOGARD – Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT – M Bernard ADAM – Mme Martine BAUDRY – Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE – M Jean-Marie MARC – M Daniel COINCE – M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Gilles HURAU – Mme Laëtitia MARTIN – M Thierry RENAUDEAU – M Claude PHILIPPE – M Damien LARGES – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – M Francis OUDIN – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Laurent GALAND – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER – M Claude MARSAL – M Michel LAPERCHE – M Daniel ROGUE – M Jean-Charles CLEMENT – M André DUVAL – Mme Jenny WILLEMIN – M Thierry THOUVENIN – Mme Anny BOUDIN – M Jean-Philippe HOFER – Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – Mme Muriel ROL – M Patrice BERARD – Mme Annie OSNOWYCZ – M Jean-José DA CUNHA – Mme Claudine DAMIANI – M Jean-Marie ROCHE – M Jacques LEFEBRE – Mme Mireille CHAVAL – Mme Marie-Agnès HARMAND – M Pierre GRIMM – Mme Grazia PISANO – Mme Dominique MONTESINOS – M Steve CIPRESSO – M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN – Mme Thérèse BERGER – Mme Dominique BOUTON – M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX – M Claude THIERY – M Maurice AUBRY – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Marie TROUSSELARD – M Robert DUVAL – Mme Catherine RENAUD-VERMANDE – M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Elphège BARRAT – M Hubert GERARD – M Pierre VUIDEL.

Absents excusés : Mme Estelle CLERGET – M Jean-Philippe HOUDINET – M Jean-Luc GEOFFROY – M Marcel MATHIS – Mme Marie-Françoise VALENTIN – M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON – M Jean SIMONIN – M Dominique DEMANGEON – M Patrick MIRE – M Jean-Yves VAGNIER – M Hervé CLEMENT – M Patrick CHILLON – M Jean-Luc ARNAULT – Mme Marie-Christine SILVESTRE

Pouvoirs :

M. Simon LECLERC, donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
M Joël BRESSON, donne pouvoir à M Gilles HURAU
M Didier POILPRE, donne pouvoir à M Didier MAGINEL
Mme Isabelle CARRET-GILLET, donne pouvoir à M Michel LAPERCHE
M Richard MARTIN, donne pouvoir à Mme Muriel ROL

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 81
Votants : 86

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE

2017-30

Conformément à l'article L. 2121-8, les Communautés de Communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de leurs instances.

Il est fait lecture de la proposition de règlement intérieur au conseil de communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 86 voix pour

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

A partir de ce point, arrivée de deux conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 83
Votants : 88

2. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

2017-31

Article L 5211-1 du C.G.C.T, faisant renvoi à l'article L2121-22 du C.G.C.T, prévoit la possibilité de formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit par l'un de ses membres.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif.
Le comité de pilotage propose de créer 10 commissions thématiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE CONSTITUER** 10 commissions thématiques :
 - Commission « développement économique »
 - Commission « Finances et casernes»
 - Commission « Tourisme et patrimoine »
 - Commission « Déchets ménagers »
 - Commission « GEMAPI et biodiversité »
 - Commission « Aménagement du territoire, habitat et urbanisme »
 - Commission « Scolaire, petite enfance, santé et social »
 - Commission « politique culturelle »
 - Commission « lecture publique et communication »
 - Commission « équipements sportifs et vie associative»

- **DE DESIGNER** les représentants de chaque commission.

2017-32

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une « commission de délégation de service public » chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis des offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Selon l'article L.1411-5, cette commission est composée de :

Membres titulaires

- Du Président qui est l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant
- Cinq membres de l'assemblée délibérante

Membres suppléants

Elus en nombre égal à celui des membres titulaires

Membres de droit avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** cinq membres titulaires et cinq membres suppléants:

Membres titulaires :

Bernard ADAM
André HANNUS
Stéphane LEBLANC
Jean-Luc ARNAULT
Elphège BARRAT

Membres suppléants

René Maillard
Monique SIMONET
Jean-Marie BIGEON
Jacqueline VIGNOLA
Hubert GERARD

4. MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES

2017-33

L'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges a été créé sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) le 1^{er} janvier 2012.

Ses statuts ont été modifiés le 10 décembre 2014 lors du rapprochement par conventionnement entre l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois.

En raison de la création de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et des changements réglementaires intervenus depuis la création de l'Office de Tourisme, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE MODIFIER** les statuts de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges annexés (les modifications apparaissent en gras)
-

2017-34

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges (Etablissement Public Industriel et Commercial), le Conseil de Communauté doit désigner les 18 membres du comité de direction, dont :

- 11 membres composant le collège des élus désignés parmi les conseillers communautaires. Sont candidats :
 - Philippe EMERAUX
 - Jean-Marie ROCHE
 - Muriel ROL
 - Claude PHILIPPE
 - Arlette BERARD
 - Martine BAUDRY
 - Claude THIERY
 - Daniel COINCE
 - Claude MARSAL
 - Patrice NOVIANT
 - Thérèse BERGER
- 7 membres composant le collège des socioprofessionnels et associations. Sont candidats :
 - Pierre MARRANT (association Etendart)
 - Pascal JOUDRIER (association des amis du livre et du patrimoine)
 - Christian WAGNER (Musée de Liffol le Grand)
 - François PERROT (Les Amis du Pays de Chatenois)
 - Lucette BERNARDO (Hôtel RIALTO à Neufchâteau)
 - Chantal PRADINES (Gîte et chambre d'Hôte à Trampot)
 - Gislaïne RENAUD (Gîte à Saint-Paul)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** les candidats susnommés comme membres du comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges.

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Les communautés de communes du Pays de Chatenois et du Bassin de Neufchâteau avaient opté pour le régime fiscal de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Conformément à l'article L.1609 nonies C du code des impôts, il est nécessaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées qui sera chargée des missions suivantes :

- Décliner les compétences transférées et définir leur champ
- Faire la liste des communes concernées par les différentes compétences
- Etablir les grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes
- Définir la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement
- Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés
- Rédaction du rapport et adoption par les communes membres

Cette commission est composée d'au moins un représentant par commune, sachant que ledit représentant peut être un membre du conseil municipal et non obligatoirement un conseiller communautaire. Le conseil de communauté doit déterminer sa composition à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE DETERMINER** la composition de la CLECT comme suit :

Communes	Délégués CLECT	Communes	Délégués CLECT
AOUZE	Gilles CHOIGNOT	LIFFOL LE PETIT	Marie-Christine SYLVESTRE
AROFFE	Agnès FORAY	LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	Jean-Charles CLEMENT
ATTIGNEVILLE	Mireille KOZIC-REGENT	MACONCOURT	André DUVAL
AUTIGNY LA TOUR	Dominique HUMBERT	MARTIGNY LES GERBONVAUX	Jenny WILLEMIN
AUTREVILLE	Jean-Marie BIGEON	MAXEY SUR MEUSE	Thierry THOUVENIN
AVRAINVILLE	Maurice ROUYER	MENIL EN XAINTOIS	Marcel MATHIS
BALLEVILLE	Jean-Luc JEANMAIRE	MIDREVAUX	Anny BOUDIN
BARVILLE	Jean-Marie CREVISY	MONCEL SUR VAIR	Jean-Philippe HOFER
BAZOILLES SUR MEUSE	Régis RAOUL	MONT LES NEUFCHATEAU	Monique SIMONET
BRECHAINVILLE	Estelle CLERGET	MORELMAISON	Jean-Jacques MIATTA
CERTILLEUX	Jean-Marie LOUIS	NEUFCHATEAU	Simon LECLERC
CHATENOIS	Guy SAUVAGE	OLLAINVILLE	Patrick MIRE
CHERMISEY	André HANNUS	PARGNY SOUS MUREAU	Hervé BIDAL
CIRCOURT SUR MOUZON	Rose-Marie BOGARD	PLEUVEZAIN	Denis ROLIN
CLEREY LA COTE	Chantal GODARD	POMPIERRE	Thérèse BERGER
COURCELLES SOUS CHATENOIS	Michel HUMBLLOT	PUNEROT	Dominique BOUTON
COUSSEY	Bernard ADAM	RAINVILLE	Patrice NOVIANT
DARNEY AUX CHENES	Pierrette PAIRON	REBEUVILLE	Michel LALLEMAND
DOLAINCOURT	Elisabeth CHANE	REMOVILLE	Jacqueline VIGNOLA
DOMMARTIN SUR VRAINE	Jean-Marie MARC	ROLLAINVILLE	Philippe EMERAUX
DOMREMY LA PUCELLE	Daniel COINCE	ROUVRES LA CHETIVE	Claude THIERY
FREBECOURT	Yvon HUMBLLOT	RUPPES	Maurice AUBRY
FREVILLE	Stéphane LEBLANC	SAINT MENGE	Jean-Yves VAGNIER
GIRONCOURT SUR VRAINE	Joël BRESSON	SAINT PAUL	Sandra SOMMIER
GRAND	Didier POILPRE	SARTES	Jean-Luc ARNAULT
GREUX	Jean-Luc GEOFFROY	SERAUMONT	Hervé CLEMENT
HARCHECHAMP	Thierry RENAUDEAU	SIONNE	Jean-Marie TROUSSELARD
HARMONVILLE	Claude PHILIPPE	SONCOURT	Robert DUVAL

HOUEVILLE	Damien LARGES	SOULOSSE SOUS ST ELOPHE	Catherine RENAUD-VERMANDE
JAINVILLOTTE	Sandra COMOLLI-GRANDVUILLEMIN	TILLEUX	François FAUCHART
JUBAINVILLE	Lys TULPIN	TRAMPOT	Didier MAGINEL
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	Gilbert DEFER	TRANQUEVILLE GRAUX	Elphège BARRAT
LANDAVILLE	René MAILLARD	VILLOUXEL	Patrick CHILLON
LEMMECOURT	Laurent GALAND	VIOCOURT	Francis ROBINET
LIFFOL LE GRAND	Cyril VIDOT	VOUXEY	Pierre VUIDEL

2017-36

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE NEUFCHATEAU

A partir du 1^{er} janvier 2013, la CCBN est devenue compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUI). Cette compétence emporte automatiquement la responsabilité avec l'Etat de l'élaboration du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du secteur sauvegardé de Neufchâteau (aujourd'hui dénommé « site patrimonial remarquable ») conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme.

Une commission locale site patrimonial remarquable doit donc être instituée. Elle est nommée par le Préfet et composée par des représentants de l'Etat et de la collectivité. Son président est le Président de la communauté de Communes. Ainsi, le conseil de la CCBN avait désigné 5 membres élus et 2 membres associés. Les membres élus sont des conseillers communautaires et les membres associés sont des personnes qualifiées issues de la société civile.

En application de l'article R313-20 du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit donc désigner, en son sein, 5 membres dont au moins deux doivent être également membres du conseil municipal de Neufchâteau. Il doit également désigner un membre élu suppléant et deux membres associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** les membres élus et associés à la commission locale du site patrimonial remarquable :
 - Jacqueline VIGNOLA
 - Muriel ROL
 - Mireille CHAVAL
 - Richard MARTIN
 - Philippe EMERAUX
 - Suppléant : JM CREVISY
 - Membres associés : Pascal JOUDRIER et Michel BOUVIER

- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet la présente décision pour nomination

2017-37

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Au vu de l'article L2143-3 du C.C.T.G qui prévoit la création d'une commission intercommunale d'accessibilité et qui précise que cette commission est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

La liste des membres de cette commission est établie par arrêté du Président de la collectivité. Elle est composée des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et peut être ouverte à d'autres catégories de représentants.

Cette commission centralise les états d'accessibilité et établit un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil de communauté et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (programme d'actions, évaluation et suivis des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc...).

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations, lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **D'APPROUVER**, la création d'une commission intercommunale d'accessibilité
- **DE DESIGNER**, pour cette commission un représentant de chaque commune membre du conseil municipal, des membres des services de la collectivité, des associations d'usagers, des associations de personnes à mobilité réduite, des associations pouvant être concernées par l'accessibilité (bâtiments, voirie, transport,...)

Communes	Représentants	Communes	Représentants
AOUZE	Gilles CHOIGNOT	LIFFOL LE PETIT	Marie-Christine SYLVESTRE
AROFFE	Agnès FORAY	LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	Jean-Charles CLEMENT
ATTIGNEVILLE	Mireille KOZIC-REGENT	MACONCOURT	André DUVAL
AUTIGNY LA TOUR	Dominique HUMBERT	MARTIGNY LES GERBONVAUX	Jenny WILLEMIN
AUTREVILLE	Jean-Marie BIGEON	MAXEY SUR MEUSE	Thierry THOUVENIN
AVRAINVILLE	Maurice ROUYER	MENIL EN XAINTOIS	Marcel MATHIS
BALLEVILLE	Jean-Luc JEANMAIRE	MIDREVAUX	Anny BOUDIN
BARVILLE	Jean-Marie CREVISY	MONCEL SUR VAIR	Francis MOUTOT
BAZOILLES SUR MEUSE	Régis RAOUL	MONT LES NEUFCHATEAU	Monique SIMONET
BRECHAINVILLE	Estelle CLERGET	MORELMAISON	Jean-Jacques MIATTA
CERTILLEUX	Jean-Marie LOUIS	NEUFCHATEAU	Simon LECLERC
CHATENOIS	Guy SAUVAGE	OLLAINVILLE	Patrick MIRE
CHERMISEY	André HANNUS	PARGNY SOUS MUREAU	Hervé BIDAL
CIRCOURT SUR MOUZON	Rose-Marie BOGARD	PLEUVEZAIN	Denis ROLIN
CLEREY LA COTE	Chantal GODARD	POMPIERRE	Philippe BRISSE
COURCELLES SOUS CHATENOIS	Michel HUMBLLOT	PUNEROT	Dominique BOUTON
COUSSEY	Bernard ADAM	RAINVILLE	Patrice NOVIANT
DARNEY AUX CHENES	Pierrette PAIRON	REBEUVILLE	Michel LALLEMAND
DOLAINCOURT	Elisabeth CHANE	REMOVILLE	Jacqueline VIGNOLA
DOMMARTIN SUR VRAINE	Jean-Marie MARC	ROLLAINVILLE	Gilles HOCQUARD
DOMREMY LA PUCELLE	Daniel COINCE	ROUVRES LA CHETIVE	Claude THIERY
FREBECOURT	Yvon HUMBLLOT	RUPPES	Maurice AUBRY
FREVILLE	Stéphane LEBLANC	SAINT MENGE	Jean-Yves VAGNIER
GIRONCOURT SUR VRAINE	Joël BRESSON	SAINT PAUL	Sandra SOMMIER
GRAND	Didier POILPRE	SARTES	Jean-Luc ARNAULT
GREUX	Jean-Luc GEOFFROY	SERAUMONT	Hervé CLEMENT
HARCHECHAMP	Thierry RENAUDEAU	SIONNE	Jean-Marie TROUSSELARD
HARMONVILLE	Claude PHILIPPE	SONCOURT	Robert DUVAL
HOUEVILLE	Damien LARGES	SOULOSSE SOUS ST ELOPHE	Catherine RENAUD-VERMANDE
JAINVILLOTTE	Sandra COMOLLI-GRANDVUILLEMIN	TILLEUX	François FAUCHART
JUBAINVILLE	Lys TULPIN	TRAMPOT	Didier MAGINEL
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	Gilbert DEFER	TRANQUEVILLE GRAUX	Elphège BARRAT

LANDAVILLE	René MAILLARD	VILLOUXEL	Patrick CHILLON
LEMMECOURT	Laurent GALAND	VIOCOURT	Hubert GERARD
LIFFOL LE GRAND	Claude MARSAL	VOUXEY	Pierre VUIDEL

2017-38

9. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu l'article L 5211-1 du C.G.C.T, faisant renvoi à l'article L2121-22 du C.G.C.T qui prévoit la possibilité de formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit par l'un de ses membres. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif.

Depuis le 27 mars 2014 et l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la compétence des EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) (art. L211-2, al. 2 du code de l'urbanisme).

Vu les statuts de la CC de l'Ouest Vosgien et notamment la compétence « aménagement de l'espace »

Vu l'article L 211-2, alinéa 2 du Code de l'urbanisme précisant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

Il est proposé de créer une commission intercommunale du droit de préemption urbain, chargée d'étudier des Déclarations d'intention d'aliéner et de faire valoir, éventuellement, le droit de préemption urbain sur ces biens.

Les communes ayant instauré un Droit de préemption urbain sur certaines zones de leur PLU ou POS sont les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Châtenois, Circourt-sur-Mouzon, Gironcourt-sur-Vraine, Neufchâteau, Rebeville et Rollainville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE CONSTITUER** la commission intercommunale du Droit de préemption Urbain,
- **DE DESIGNER** un membre de chacune des communes ayant instauré un droit de préemption urbain dans leur PLU et POS à la Commission intercommunale, à savoir pour :
 - Bazoilles-sur-Meuse : Michel MARTIN
 - Circourt-sur-Mouzon : Jean-Paul SIMONET
 - Châtenois : Guy SAUVAGE
 - Gironcourt-sur-Vraine : Joël BRESSON
 - PUNEROT : Dominique BOUTON
 - Neufchâteau : Jean SIMONIN
 - Rebeville : Achille POURTEAU
 - Removille : Jacqueline VIGNOLA
 - Rollainville : Philippe EMERAUX

2017-39

10. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il est nécessaire de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission remplace les commissions communales des impôts directes uniquement pour :

- Locaux commerciaux
- Biens divers

- Établissements industriels

Madame la Directrice des Finances Publiques doit désigner les 20 membres sur proposition d'une liste de 40 noms arrêtée par l'organe délibérant de la CCOV sur proposition des communes.

La commission est composée du Président, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Peuvent être commissaires :

- Tous les contribuables de nationalité française ou de l'UE
- Agés de 25 ans au moins
- Les personnes jouissant de leurs droits civils
- Les personnes familiarisées avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

De plus, il est nécessaire que :

- La commission représente des contribuables de chacune des taxes locales
- La commission offre une représentativité équilibrée des communes
- Un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés à l'extérieur du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE PROPOSER 20 titulaires**
- **DE PROPOSER 20 suppléants**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Sylvie BRESSON	Jean-Luc JEANMAIRE	Guy POIROT	Jacques DUMONT
Denis ROLIN	Gilbert DEFER	Philippe AUDINOT	Valérie BOURGEOIS
Jacques FRANCOIS	Patrick GILBERT	Martial GERARD	François PROST
Patrice NOVIANT	Gérard DUBOIS	Isabelle HUMBLOT	Gilles HURAUX
Joël BRESSON	Jean-Marie BEGIN	Thierry LOMBARD	Franck FERRY
François MICHEL	Jean-Marie BIGEON	Cyril VIDOT	Jenny WILLEMIN
Maurice ROUYER	Jean-Marie LOUIS	Claude FAUVET	Michel LALLEMAND
Rose-Marie BOGARD	Daniel FRESNAIS	Maurice AUBRY	Jean-Luc ARNAULT
Bernard ADAM	Daniel COINCE	Hervé CLEMENT	Catherine RENAUD-VERMANDE
Yvon HUMBLOT	Pierre de ROHAN CHABOT	Elphège BARRAT	Grégory DUQUENNE

2017-40

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU PETR DE L'OUEST DES VOSGES

Au vu des statuts du PETR de l'Ouest Vosgien, il est prévu que les communautés de communes de plus de 20.000 habitants désignent 6 délégués titulaires et autant de suppléants :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** six délégués titulaires et six délégués suppléants :

Titulaires	Suppléants
○ Simon LECLERC	○ Bernard ADAM
○ Guy SAUVAGE	○ Jean-Marie BIGEON
○ Philippe EMERAUX	○ Claude PHILIPPE
○ Patrice NOVIANT	○ Dominique HUMBERT
○ Michel LALLEMAND	○ Claude MARSAL
○ Jacqueline VIGNOLA	○ Gilbert DEFER

2017-41

12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DES VOSGES

Au vu des statuts du SMD, il est prévu que notre groupement de communes soit représenté par 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** trois délégués titulaires et trois délégués suppléants :

Titulaires	Suppléants
<input type="radio"/> Cyril VIDOT	<input type="radio"/> Elisabeth CHANE
<input type="radio"/> André HANNUS	<input type="radio"/> Guy SAUVAGE
<input type="radio"/> Michel LALLEMAND	<input type="radio"/> Jean-Philippe HOFER

2017-42

13. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'EPAMA

Au vu des statuts de l'EPAMA et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical, il est prévu que pour les groupements ou communes de 20.000 à 50.000 habitants, 2 délégués doivent être désignés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Titulaires	Suppléants
<input type="radio"/> Régis RAOUL	<input type="radio"/> Thérèse BERGER
<input type="radio"/> Thierry RENAUDEAU	<input type="radio"/> Yvon HUMBLLOT

2017-43

14. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'INFORMATISATION DES COMMUNES

Au vu des statuts du SMIC 88, il est prévu que la CCOV soit représentée par 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** trois délégués titulaires et trois délégués suppléants :

Titulaires	Suppléants
<input type="radio"/> André HANNUS	<input type="radio"/> André DUVAL
<input type="radio"/> Claude MARSAL	<input type="radio"/> Elisabeth CHANE
<input type="radio"/> Jean-Marie BIGEON	<input type="radio"/> Gilles HURAU

2017-44

15. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU MOUZON MOYEN

Au vu des statuts du syndicat de rivières du Mouzon Moyen, il est prévu que la CCOV soit représentée par 18 délégués titulaires en substitution des communes membres soit deux représentants par communes pour Sartres, Pompierre, Circourt

sur Mouzon, Certilleux, Lemmecourt, Landaville, Rebeville, Neufchâteau et Tilleux. Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire pour représenter la CCOV au sein de ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** dix-huit délégués titulaires :
 - Régis RAOUL
 - Pour Neufchâteau : Mireille CHAVAL
 - Pour Pompierre : Philippe BRISSE et Yvan DORE
 - Pour Sartes : Guy LIEBAUT et Michel CLAIRE
 - Pour Circourt sur Mouzon : Rose-Marie BOGARD et Jean-Paul SIMONET
 - Pour Rebeville : Patrick ARLIN et Michel LALLEMAND
 - Pour Tilleux : François FAUCHARD et Hervé BRAULOTTE
 - Pour Landaville : Fabrice MAILLARD et René MAILLARD
 - Pour Certilleux : Jean-Marie LOUIS et Michel DENNY
 - Pour Lemmecourt : Olivier VOIRIOT et Laurent GALAND

2017-45

16. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DE LA MEUSE

Au vu des statuts du syndicat de Mise en valeur de la Vallée de la Meuse, il est prévu que la CCOV soit représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants en substitution des communes membres soit deux représentants par communes pour Bazoilles sur Meuse et Neufchâteau. Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire pour représenter la CCOV au sein de ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants :

Titulaires	Suppléants
○ Philippe EMERAUX	○ Daniel COINCE
○ Régis RAOUL	○ Bernard BEGIN
○ Martine BAUDRY	○ Jean-Marie TROUSSELARD
○ Jean-Pierre JACQUES	○ Grazia PISANO

2017-46

17. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GAL DE L'OUEST DES VOSGES

Le Groupement d'Action Locale de l'Ouest des Vosges est chargé par le PETR de l'Ouest Vosgien d'animer et de programmer le programme européen LEADER sur le territoire.

La CCOV sera représentée par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein du conseil d'administration du GAL qui attribue notamment les subventions leader.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Titulaires	Suppléants
○ Michel LALLEMAND	○ Anny BOUDIN
○ Guy SAUVAGE	○ Patrice NOVIANT

2017-47

18. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

Conformément au code de la santé publique et au décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, les EPCI à fiscalité propre dont une commune est le siège d'un centre hospitalier, désignent un représentant au conseil de surveillance de ce centre hospitalier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien :
Claude PHILIPPE

2017-48

19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DE LA PLAINE DES VOSGES

La CCOV soutient financièrement la Mission locale de la plaine des Vosges. A ce titre, la collectivité est représentée au sein du conseil d'administration de l'association pour 2 représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** deux représentants à la mission locale de la plaine des Vosges :
 - Jean-Philippe HOUDINET
 - Hubert GERARD

2017-49

20. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Conformément au code l'éducation et notamment à l'article R421-14, les conseils d'administration des collèges et des lycées comprennent deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DESIGNER** 1 représentant au conseil d'administration du Lycée Pierre et Marie Curie de Neufchâteau : Claudine DAMIANI et Jenny WILLEMEN (suppléante)
- **DE DESIGNER** 1 représentant au conseil d'administration du Collège Pierre et Marie Curie de Neufchâteau : Jenny WILLEMEN et Claudine DAMIANI (suppléante)
- **DE DESIGNER** 1 représentant au conseil d'administration du Collège Charles-Edouard Fixary de Liffol le Grand : Daniel ROGUE et Jenny WILLEMEN (suppléante)
- **DE DESIGNER** 1 représentant au conseil d'administration du collège Jean Rostand de Châtenois : Elisabeth CHANE et Laetitia MARTIN (suppléante)

Conformément au CGCT, la définition de l'intérêt communautaire est dorénavant fixée par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

L'intérêt communautaire fixe la limite entre ce qui reste du ressort de la compétence communale et ce qui est de la compétence intercommunale à l'intérieur d'un groupe de compétences.

La notion d'intérêt communautaire a été débattue pour chacun des groupes de compétences par les groupes de travail qui se sont réunis en 2016 pour préparer la fusion, par la conférence des maires et des conseillers communautaires et envoyer ensuite pour information aux communes lorsque celles-ci se sont positionnées sur le projet de fusion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE FIXER** l'intérêt communautaire comme suit :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

1. Actions de développement économique d'intérêt communautaire:

- Création, aménagements et extension d'ateliers et d'usines relais et d'espaces de travail partagé sur le territoire.
- Promotion des atouts économiques du territoire.
- Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises. Assistance aux entreprises dans le montage de leurs dossiers à l'occasion de création, d'implantation de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou tertiaires existantes.
- Soutien aux actions collectives du PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois).
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi de la mission locale compétente sur le territoire.

2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, d'intérêt communautaire :

- ZAC Petite Champagne à Neufchâteau et Rebeuville
- Zone industrielle des Torrières à Neufchâteau
- Zone artisanale de Richevaux à Neufchâteau
- Zone commerciale Champ le Roi à Neufchâteau
- Zone industrielle de la Rue de l'Europe à Liffol le Grand
- Zone artisanale de la Route de Villouxel à Liffol le Grand
- Zone de l'an 2000 à Mont les Neufchâteau
- Zone artisanale de la voie romaine à Soulosse sous Saint Elophe
- Zone artisanale du Launot à Coussey
- Zone industrielle du Neuilly à Châtenois
- Zone artisanale de Gironcourt sur Vraine

3. Zones d'activité aéroportuaire d'intérêt communautaire

- Aéroport de Neufchâteau

4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Création et gestion du marché couvert de Neufchâteau.
- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORAC ou opération de même nature venant s'y substituer.

5. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

5.1. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal en EPIC chargé de mettre en valeur des atouts du territoire:

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits
- Soutien, organisation et communication des animations touristiques
- Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme
- Promotion de l'hébergement

5.2. Soutien aux associations de promotion du patrimoine du territoire

- 5.3. *Création, aménagement, gestion, et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.*
- 5.4. *Ouverture de la proche vallée de la Meuse à la promenade, la randonnée pédestre, équestre ou cycliste, l'escalade et d'une manière générale toutes les activités de plein air et mise en place d'actions favorisant les connaissances de l'environnement de la vallée.*
- 5.5. *Acquisition, réhabilitation et gestion du café restaurant « au pays de Jeanne » à Domremy-la-Pucelle*
- 5.6. *Camping de Neufchâteau*
- 5.7. Hébergement de plein air:
– *Etudes, création et gestion d'aires d'accueil pour campings cars*
- 5.8. Fort de Bourlémont à Mont-les-Neufchâteau :
– *Gestion et entretien du Fort et de ses abords immédiats*
– *Promotion et animation du site en tant que lieu touristique du Bassin de Neufchâteau*
– *Restauration et réhabilitation du fort en tant qu'élément du patrimoine architectural et historique du Bassin de Neufchâteau.*
- 5.9. Aide à la politique d'accueil :
– *Soutien technique des structures d'hébergement en vue de leur labellisation labellisées au niveau régional ou national.*
- 5.10. Portage des dispositifs de labellisation
– *Etudes, gestion des dossiers relatifs à la labellisation*

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Etudes sur l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie*
- *Protection et valorisation des milieux naturels : Animation, Promotion et communication d'un réseau de sites naturels remarquables : Espaces Naturels Sensibles, zones NATURA 2000 et ZNIEFF.*

CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, ANIMATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE:

1. Equipements scolaires et périscolaires :
Est déclaré d'intérêt communautaire :

- *L'école des 4 vents de Martigny les Gerbonvaux*

2. Equipements sportifs

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- *la piscine Gabriel Bodenreider de Neufchâteau*
- *les terrains de Football et leurs vestiaires de Coussey et d'Autreville*
- *les halles sportives de Neufchâteau (COSEC) et les gymnases de Liffol le Grand et de Châtenois*
- *les terrains de Tennis de Neufchâteau (Place Pitet), de Liffol le Grand, de Châtenois et de Circourt sur Mouzon*
- *les parcours de santé de Neufchâteau (Hatro) et de Gironcourt sur Vraine*

3. Equipements culturels

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- *Le centre culturel du Trait d'union à Neufchâteau*
- *La scène Ernest Lambert à Châtenois*
- *Le centre culturel de Châtenois*
- *Le centre culturel de Domremy*
- *Le cinéma de Neufchâteau*
- *L'école de musique de Neufchâteau*
- *L'école de musique de Liffol le Grand*

- Les bibliothèques et points de lecture publique du territoire

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:
 - Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par :
 - Campagne de soutien au ravalement de façades
 - Signalétique commune et plan de jalonnement

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- Création, gestion et soutien des services de repas à domicile
- Création, construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'Agence Régionale de Santé : Maison de santé de Châtenois et de Liffol le Grand
- Petite enfance :
 - Création, construction, gestion, entretien et soutien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.
 - Gestion du Relais Assistantes Maternelles

22. TRANSFERT DU CENTRE CULTUREL DE CHATENOIS

2017-51

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois créant la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « Lecture publique » et « Enseignement musical » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

Le centre culturel de Châtenois abrite la bibliothèque municipale et l'école de musique municipale de Châtenois. Cet équipement doit donc être transféré à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Les locaux mis à disposition faisant partie intégrante de bâtiments que la commune continue d'occuper, ce procès-verbal spécifie en outre les modalités de calcul et de facturation par la commune à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien des consommations et autres charges indissociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal.

23. TRANSFERT DE LA MICRO-CRECHE DE CHATENOIS

2017-52

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Chatenois créant la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Action sociale : Petite enfance » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

La micro-crèche de Châtenois est une structure associative qui est hébergée dans un local municipal. Cet équipement doit donc être transféré à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Les locaux mis à disposition faisant partie intégrante de bâtiments que la commune continue d'occuper, ce procès-verbal spécifie en outre les modalités de calcul et de facturation par la commune à la CC de l'Ouest Vosgien des consommations et autres charges indissociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal.

24. TRANSFERT DU TENNIS DE CHATENOIS

2017-53

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Chatenois créant la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Equipements sportifs » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

Le tennis de Châtenois compte un club-house et trois courts extérieurs qui sont occupés par un club affilié à la FFT. Cet équipement doit donc être transféré à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Les locaux mis à disposition faisant partie intégrante de bâtiments que la commune continue d'occuper, ce procès-verbal spécifie en outre les modalités de calcul et de facturation par la commune à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien des consommations et autres charges indissociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal.

25. TRANSFERT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DE LIFFOL-LE-GRAND

2017-54

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Chatenois créant la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Action sociale : portage de repas à domicile » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

Le service de portage de repas de la commune de Liffol le Grand est constitué d'un véhicule utilitaire, de caissons et de divers petits équipements. Ces équipements doivent donc être transférés à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Les locaux mis à disposition faisant partie intégrante de bâtiments que la commune continue d'occuper, ce procès-verbal spécifie en outre les modalités de calcul et de facturation par la commune à la CC de l'Ouest Vosgien des consommations et autres charges indissociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal.

26. TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE D'ATTIGNEVILLE

2017-55

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Chatenois créant la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Lecture publique entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

La bibliothèque d'Attignéville est un équipement utilisé exclusivement à la compétence lecture publique. Cet équipement doit donc être transféré à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition

- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Les locaux mis à disposition faisant partie intégrante de bâtiments que la commune continue d'occuper, ce procès-verbal spécifie en outre les modalités de calcul et de facturation par la commune à la CC de l'Ouest Vosgien des consommations et autres charges indissociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal.

27. TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NEUFCHATEAU

2017-56

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Chatenois créant la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et conformément aux nouvelles dispositions de la loi NOTRE, la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » devient une compétence obligatoire des communautés de communes. Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Neufchâteau était jusqu'à présent géré par la ville de Neufchâteau via un contrat de prestation de service avec une société privée. Cet équipement doit donc être transféré à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Les locaux mis à disposition faisant partie intégrante de bâtiments que la commune continue d'occuper, ce procès-verbal spécifie en outre les modalités de calcul et de facturation par la commune à la CC de l'Ouest Vosgien des consommations et autres charges indissociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal.

A partir de ce point, M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 82
Votants : 88

28. RETRAIT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL SUD 54

La commune d'Aroffe était jusqu'au 31 décembre 2016 membre de l'EPCI de Colombey et du sud Toulais. Cette Communauté de Communes était elle-même membre du SCOT SUD 54 qui regroupe l'ensemble des territoires Meurthe et Mosellans à l'exception du Pays Haut soit 476 communes et 580 000 habitants autour de l'agglomération nancéenne.

Les Communautés de Communes du Pays de Chatenois et du Bassin de Neufchâteau ne faisaient en revanche pas partie d'un SCOT reconnu.

Or, conformément aux dispositions de la loi NOTRE, en cas fusion, la nouvelle communauté de communes créée intègre automatiquement le SCOT dont faisait partie l'une des parties appelée à fusionner sauf si l'assemblée délibérante de la nouvelle structure en décide autrement dans les six mois qui suivent la fusion.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est membre du PETR de l'ouest vosgien qui dispose dans ses compétences la création d'un SCOT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DEMANDE** le retrait de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien du SCOT sud 54 conformément aux dispositions de l'article L143-12 du code de l'urbanisme

2017-58

29. INTEGRATION DE LA COMMUNE D'AROFFE AUX PERIMETRES DU SMD, DU SMIC, DU PETR ET DE L'EPAMA

Du fait de la fusion, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien devient membre de certains syndicats mixtes dont faisaient partie les deux anciennes communautés de communes.

Il convient cependant de demander à ces mêmes syndicats d'ajouter à leur périmètre la commune d'Aroffe qui ne faisait pas partie de ces deux anciennes structures.

Il en est ainsi pour le SMD (déchets), le SMIC des Vosges (informatisation), le PETR et l'EPAMA (lutte contre les inondations).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE DEMANDER** l'intégration de la commune d'Aroffe au Syndicat Mixte des Déchets des Vosges
- **DE DEMANDER** l'intégration de la commune d'Aroffe au Syndicat d'informatisation des communes des Vosges
- **DE DEMANDER** l'intégration de la commune d'Aroffe à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents
- **DE DEMANDER** l'intégration de la commune d'Aroffe au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ouest des Vosges

2017-59

30. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2017

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique doivent reverser aux communes le produit de la fiscalité qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation amoindries, le cas échéant, des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences de ses communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 31 JANVIER 2017

Dans le cadre de la fusion, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien reprend les attributions de compensation définies antérieurement par les anciennes communautés de communes, à savoir :

- Délibération du 10 décembre 2013 pour la CC du Bassin de Neufchâteau
- Délibération du 24 novembre 2014 pour la CC du Pays de Chatenois
- Délibération du 4 avril 2016 pour la CC du Pays de Chatenois en ce qui concerne Ménil en Xaintois
- Délibération de la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois en ce qui concerne Aroffe

Les attributions de compensation ainsi votées sont les suivantes :

Nom de la commune	Attributions de Compensation provisoires 2017	12EMES
AOUZE	66 719,00 €	5 559,92 €
AROFFE	9 144,48 €	762,04 €
ATTIGNEVILLE	11 368,00 €	947,33 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	132,87 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	198,48 €
AVRANVILLE	660,06 €	55,00 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	4 863,17 €
BARVILLE	17 139,00 €	1 428,25 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	2 587,06 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	48,54 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	1 210,36 €
CHATENOIS	440 904,00 €	36 742,00 €
CHERMISEY	2 998,61 €	249,88 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	43,50 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	18,29 €
COURCELLES SOUS CHATENOIS	17,00 €	1,42 €
COUSSEY	38 204,56 €	3 183,71 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	20,67 €
DOLAINCOURT	461,00 €	38,42 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	4 651,00 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	302,75 €
FREBECOURT	17 989,34 €	1 499,11 €
FREVILLE	9 088,97 €	757,41 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	560 841,00 €	46 736,75 €
GRAND	32 912,69 €	2 742,72 €
GREUX	4 015,83 €	334,65 €
HARCHECHAMP	6 685,00 €	557,08 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	3 035,24 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	116,92 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	604,36 €
JUBAINVILLE	668,14 €	55,68 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	2 399,02 €
LEMMECOURT	699,54 €	58,30 €
LIFFOL-LE-GRAND	217 010,78 €	18 084,23 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	2 654,62 €

LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	10 764,00 €	897,00 €
MACONCOURT	728,00 €	60,67 €
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	8 634,36 €	719,53 €
MAXEY-SUR-MEUSE	4 508,67 €	375,72 €
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	687,25 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	211,19 €
MONCEL-SUR-VAIR	2 383,62 €	198,63 €
MONT-LES-NEUFCHATEAU	16 713,69 €	1 392,81 €
MORELMAISON	220 477,00 €	18 373,08 €
NEUFCHATEAU	536 016,01 €	44 668,00 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	12 284,00 €	1 023,67 €
OLLAINVILLE	348,00 €	29,00 €
PARGNY-SOUS-MUREAU	4 097,25 €	341,44 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	125,50 €
POMPIERRE	5 451,91 €	454,33 €
PUNEROT	1 497,84 €	124,82 €
RAINVILLE	8 944,00 €	745,33 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	1 099,93 €
REMOVILLE	45 600,00 €	3 800,00 €
ROLLAINVILLE	4 026,02 €	335,50 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	2 050,08 €
RUPPES	1 748,75 €	145,73 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	3 386,58 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	638,75 €
SARTES	3 103,07 €	258,59 €
SERAUMONT	87 506,70 €	7 292,23 €
SIONNE	3 146,17 €	262,18 €
SONCOURT	1 234,00 €	102,83 €
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	30 757,02 €	2 563,08 €
TILLEUX	2 202,95 €	183,58 €
TRAMPOT	3 692,90 €	307,74 €
TRANQUEVILLE-GRAUX	34 742,95 €	2 895,25 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	273,93 €
VIOCOURT	1 141,00 €	95,08 €
VOUXEY	2 226,00 €	185,50 €
Total	2 867 823,46 €	238 985,29 €

Compte-tenu des transferts de compétence décidés au 1er janvier 2017, il conviendra au cours de l'année 2017 de réunir la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) afin d'évaluer les charges transférées et de modifier les attributions de compensation pour les communes qui ont transféré des compétences.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'APPROUVER** les Attributions de Compensation provisoires définies dans le tableau ci-dessus.
- **DE VERSER** les attributions de compensations provisoires par douzièmes en attendant de définir les attributions de compensation définitives avant la fin de l'année 2017.

31. EXONERATION DE CFE ET DE CVAE POUR LES CREATIONS ET REPRISES D'ENTREPRISES

Vu les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies du code général des impôts,

Vu les décrets des 10 et 24 juillet 2013 qui classent en Zone de revitalisation Rurale (ZRR) l'ensemble des communes de la future Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (issue de la fusion de la CC du Bassin de Neufchâteau et de la CC du Pays de Châtenois),

Vu la compensation versée par l'Etat des exonérations accordées dans le cadre du dispositif ZRR (dégressive sur la durée d'exonération),

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1464B et 1464C du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindécies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du Conseil peut concerner les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et 44 quindécies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies et 44 quindécies ou l'ensemble de ces deux catégories d'entreprises.

Considérant la nécessité d'aider la création d'entreprises et l'impact limité sur les ressources fiscales de la communauté, la Conférence des Maires du futur EPCI propose d'exonérer l'ensemble des catégories et de fixer à 5 ans la durée de cette exonération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'EXONERER** de Cotisation Foncière des Entreprises et de la CVAE, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et 44 quindécies du code général des impôts pour une durée de cinq ans.
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies et 44 quindécies du code général des impôts pour une durée de cinq ans.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

32. EXONERATION DE TAXE FONCIERE POUR LES CREATIONS ET REPRISES D'ENTREPRISES

Par décrets en date des 10 et 24 juillet 2013, l'ensemble des communes de la future Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (issue de la fusion de la CC du Bassin de Neufchâteau et de la CC du Pays de Châtenois) a été classé en Zone

de revitalisation Rurale (ZRR). Ce classement permet de bénéficier d'une compensation en cas d'exonération de taxe sur le foncier bâti pour les créations ou reprises d'entreprises décidées par la collectivité.

La durée de cette exonération doit être fixée entre 2 et 5 ans mais un coefficient de minoration décidé chaque année dans la loi de finance est appliqué à la compensation versée par l'Etat à la collectivité et ce dès la seconde année.

Cette exonération ne concerne que la part intercommunale de la taxe foncière, les autres collectivités (communes et conseil départemental) pouvant appliquer la même exonération sur leurs parts respectives.

Considérant la nécessité d'aider la création d'entreprises et l'impact limité sur les ressources fiscales de la communauté, la Conférence des Maires du futur EPCI propose de fixer à 5 ans la durée de cette exonération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'EXONERER** de Taxe sur le Foncier Bâti au titre des articles L1464-B et L1464-C du code général des impôts les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et 44 quinquies du CGI et les entreprises exonérées en application des articles 44 septies et 44 quinquies
- **DE FIXER** à 5 ans la durée d'exonération pour ces deux catégories.

2017-62

33. EXONERATION DE CFE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou située dans l'une des zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A. Ils peuvent, dans les mêmes conditions de délibération, exonérer de la cotisation foncière des entreprises les vétérinaires sous certaines conditions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour, 11 contre et 1 abstention

- **D'EXONERER** de Cotisation Foncière l'ensemble des catégories mentionnées à l'article 1464 D
- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2017-63

34. CREATION DU COMITE TECHNIQUE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

• **DE DECIDER :**

Article 1 : La création d'un comité technique comprenant, à parité, des représentants du personnel et des représentants des élus de la Collectivité ;

Article 2 : Compte tenu des effectifs de la Collectivité, à savoir 97 agents, le nombre des représentants du personnel est fixé à 3 titulaires et autant de suppléants ;

Article 3 : Le Conseil de Communautés désigne les élus suivants (3 titulaires et 3 suppléants) afin de siéger au sein du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
SIMON LECLERC	Cyril VIDOT
Guy SAUVAGE	Jenny WILLEMIN
Dominique HUMBERT	Jean-Marie BIGEON

Article 4 : Les élus désignés pour siéger au sein du Comité Technique auront voix délibérative tel que prévu à l'article 24 du décret 2011-2010 ;

Article 5 : la date des élections des représentants du personnel est arrêtée au 27 AVRIL 2017. Dans le cas où des sièges ne pourront être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges sera faite par tirage au sort parmi les électeurs qui rempliront les conditions d'éligibilité.

Article 6 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2017-64

35. CREATION COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique prévoit la création d'un C.H.S.C.T. pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents contre 350 agents auparavant.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur C.H.S.C.T et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité compris :

- entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents (titulaires et non titulaires) et justifie la création d'un CHSCT,

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du comité technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au comité technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31,32,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la nature des risques professionnels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au C.H.S.C.T.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Titulaires	Suppléants
SIMON LECLERC	Cyril VIDOT
Guy SAUVAGE	Jenny WILLEMIN
Dominique HUMBERT	Jean-Marie BIGEON

- **DE RECUEILLIR** par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité.

2017-65

36. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE CHATENOIS

Dans le cadre de la fusion, des équipements communaux ont été transférés à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de mettre en œuvre les transferts de compétence. Néanmoins, pour une bonne organisation des services, des conventions de mutualisation des services peuvent être conclues entre la commune et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin que le personnel communal puisse continuer à intervenir dans les locaux transférés.

Ainsi, les équipements communautaires (gymnase, maison de santé, maison de pays, scène Ernest Lambert, Tennis, micro-crèche et centre culturel) situés à Chatenois pourront être entretenus par les services techniques de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mutualisation ci-après annexée

2017-66

37. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE D'ATTIGNEVILLE

Dans le cadre de la fusion, des équipements communaux ont été transférés à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de mettre en œuvre les transferts de compétence. Néanmoins, pour une bonne organisation des services, des conventions de mutualisation des services peuvent être conclues entre la commune et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin que le personnel communal puisse continuer à intervenir dans les locaux transférés.

Ainsi, la bibliothèque d'Attigneville pourra continuer à être entretenue par l'agent d'entretien communal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mutualisation ci-après annexée

38. PRESCRIPTION DE LA 4^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE NEUFCHATEAU

2017-67

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48,

- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEUFCHATEAU approuvé le 15 septembre 2008, modifié le 20 novembre 2009, le 25 avril 2013, le 15 septembre 2015, le 24 février 2016, le 13 décembre 2016 et révisé le 18 mai 2010.

Considérant que la procédure de modification du PLU peut se faire de façon simplifiée pour les raisons suivantes :

- Elle ne majore pas de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Elle ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le motif, en accord avec la ville de Neufchâteau, est d'une part, de modifier les règles liées à l'aspect extérieur des constructions, ouvrages et installations nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement des services publics en zone UB. D'autre part, n'étant pas des dispositions soumises au titre de l'urbanisme, il s'agit de supprimer en zone 1AU l'obligation de réalisation des réseaux d'eau pluviale, de protection incendie et d'éclairage publics pour les constructions admises sous conditions particulières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'ENGAGER** une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Neufchâteau,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes d'entreprendre les formalités nécessaires,
- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition suivantes :
 - une notice explicative de la modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mises à sa disposition, pendant une durée de un mois soit du 01.03.2017 au 01.04.2017, en mairie de Neufchâteau aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par l'organe délibérant seront portés à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, à la Mairie de Neufchâteau et par voie de presse.
- **DE DEMANDER** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la Communauté de Communes tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

2017-68

39. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DE LA MEUSE

La Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau s'était engagé en 2016 dans la démarche de labellisation « pays d'art et d'histoire » au côté de communes haut-marnaises désireuses de s'associer à notre projet.

Cependant, la démarche nécessitant une structure porteuse entre les deux territoires, il a été envisagé de modifier les statuts du Syndicat de Mise en valeur de la Vallée de la Meuse qui réunit déjà la CCOV et les communes de Bourmont, Harréville les Chateurs et Goncourt.

Le comité syndical du 20 décembre 2016 a décidé à l'unanimité de modifier en profondeur ses statuts afin de répondre à ce nouvel objectif. Cette modification porte sur :

- Le nom du syndicat
- Le siège
- L'objet
- La représentation
- La répartition des participations financières

Ce syndicat continuera à entretenir les sentiers le long de la Meuse (selon une clé de répartition des charges au km linéaire) et portera donc la candidature et la mise en œuvre du Label Pays d'art et d'histoire.

La CCOV étant membre de ce syndicat, il convient donc d'approuver la modification de ses statuts qui sera entériné par un arrêté inter préfectoral si les conditions de majorité sont requises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat de mise en valeur de la vallée de la Meuse (document joint)

40. VENTE DE TERRAINS – ZONE DE COUSSEY

2017-69

M. DELVIGNE est mandataire de 3 sociétés regroupées sur un seul site à Coussey. La SARL Adam-Delvigne, créée en 2007 est une entreprise de travaux publics, la SARL ADELEC, créée en 2008, est spécialisée dans les travaux d'installations électriques, la SA LOCADEL, créée en 2015, est une société de location et location-bail de machines et équipements pour la construction. Ces trois sociétés emploient actuellement 20 salariés.

Le site de Coussey est devenu trop étroit par rapport aux activités de ces trois entreprises, empêchant tout développement et indépendance de ces sociétés.

Le changement de site s'impose au dirigeant qui souhaite conserver à Coussey, les sièges sociaux historiques depuis la création de ces sociétés et y poursuivre leur développement et le maintien des salariés majoritairement issus du tissu local.

M. DELVIGNE envisage de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 30 000 m² sur la zone d'activité de Coussey, route de la Basilique (voir le plan ci-dessous) afin d'y transférer l'ensemble des activités des trois entreprises.



Vu la nécessité de préserver les emplois sur le territoire et d'accompagner le développement économique des entreprises du secteur,

Vu l'avis du service des domaines du 30 mars 2016,

Vu le document d'arpentage établi par Mme Christine MERLE – Géomètre –expert en date du 27 octobre 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 87 voix pour et 1 contre

- **DE CEDER** distinctement aux sociétés de M. Mathieu DELVIGNE, les parcelles ZI 14 (200m²) et ZI 78 (4901 m²), la parcelle ZI 76 (18291 m²), la parcelle ZI 79 (6884 m²) situées à Coussey. L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 30 276m² au prix de 2.31€ HT par m² soit 70 000 € HT.
- **DE DEMANDER** à Me Taillandier de procéder aux actes de vente
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

2017-70

41. AVENANT N°1 A LA CONVENTION TEPCV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE)

La signature de la convention initiale TEPCV a eu lieu le jeudi 27 octobre 2016 à Charmes en présence de Mme la ministre. Celle-ci concernait 13 projets pour un montant d'aide de 523 855 €.

Selon les modalités fixés par l'Etat, cette convention initiale peut être complétée par avenant jusqu'à un maximum de subvention de 2 000 000 € au total.

C'est pourquoi la CCOV a lancé un appel aux communes afin de faire remonter les projets éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE VALIDER** le programme d'action de l'avenant n°1 annexé
- **DE DEMANDER** au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer la signature de l'avenant n°1
- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT TEPCV 1&2						
Convention initiale : lignes en bleu						
DEPENSES			RECETTES			
Maître d'ouvrage	Action	Montant (HT) sauf études TTC	Nature et origine du financement - montant en € (HT)			
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	% TEPCV
Communauté de Communes	Action 1 Rénovation thermique de la maison du tourisme et du patrimoine	132 000,00 €	83 366,23 €		48 633,77 €	63.16%
	Action 2	15 000,00 €	15 000,00 €		12 000,00 €	80%

de l'Ouest Vosgien	Optimisation de la filière bio-déchets					
	Action 3 Développement de la pratique du VAE 2017-2018	45 000,00 €	45 000,00 €		36 000,00 €	80%
	Action 13.1 Développement de la pratique du VAE 2018-2019	45 000,00 €	36 000,00 €		9 000,00 €	80%
	Action 13.2 Acquisition d'un véhicule électrique	13 500,00 €	10 800,00 €		2 700,00 €	80%
	Total C.C. de l'Ouest Vosgien <i>dont 2ème phase</i>	250 500,00 €	190 166,23 € 46 800,00 €			
Commune de Neufchâteau	Action 4 Modernisation de l'éclairage public 1ère tranche	468 573,00 €	234 286,50 €		234 860,00 €	50%
	Action 5 Aménagements extérieurs du complexe cinématographique	124 145,00 €	62 072,50 €		62 072,50 €	50%
	Action 6 Installation d'une borne électrique	10 000,00 €	8 000 €		2 000,00 €	80%
	Action 13.4 Acquisition d'un véhicule électrique	24 000,00 €	19 200,00 €		4 800,00 €	80%
	Action 13.5 Installation de deux bornes électriques	30 000,00 €	24 000,00 €		6 000,00 €	80%
	Total Commune de Neufchâteau <i>dont 2ème phase</i>	656 718,00 €	347 559,00 € 43 200,00 €			
Commune de Liffol-le-Grand	Action 7 Démarche zéro pesticide	22 979,43 €	11 489,72 €	6 893,83€	4 595,89 €	50%
	Action 8 Acquisition d'un véhicule électrique	19 000,00 €	14 000,00 €		5 000,00 €	73,68%
	Action 9 Isolation de la salle des fêtes	77 350,00 €	38 530,00 €	23 345,00 €	15 475,00 €	49,80%
	Action 10 Installation d'une borne électrique	10 000,00 €	8 000,00 €		2 000,00 €	80%
	Total commune Liffol-le-Grand <i>dont 2ème phase</i>	129 329,43 €	78 913,54 € 0,00 €			
Commune de Coussey	Action 11 Rénovation d'un logement communal	23 198,00 €	11 599,77 €	6 958,63 €	4 639,60 €	50%
	Total Commune de Coussey <i>dont 2ème phase</i>	23 198,00 €	11 599,77 € 0,00 €			
Commune de Châtenois	Action 12 Installation d'une borne électrique	10 000,00 €	8 000,00 €		2 000,00 €	80%
	Action 13.3 Acquisition d'un véhicule électrique	14 713,00 €	11 770.40 €		2 942,60 €	80%
	Total Commune de Châtenois <i>dont 2ème phase</i>	24 713,00 €	19 770.40 € 11 770.40 €			
Commune de Gironcourt sur Vraine	Action 13.8 Acquisition d'un véhicule électrique	13 531,00€	10 824,80 €		2 706,20 €	80%
	Total commune de Gironcourt sur Vraine <i>dont 2ème phase</i>	13 531,00€	10 824.80 € 10 824,80 €			
Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges	Action 13.7 Acquisition d'un véhicule électrique	13 500,00 €	10 800,00 €		2 700,00 €	80%
	Total Office de Tourisme <i>dont 2ème phase</i>	13 500,00 €	10 800,00 € 10 800,00 €			
	Action 15.6	23 000,00 €	18 400,00 €		4 600,00 €	80%

Syndicat des eaux de la Manoise	Acquisition d'un véhicule électrique				
	Action 14 Acquisition et installation de panneaux solaires et d'un aérogénérateur	9 700,00 €	7 760,00 €		1 552,00 € 80%
	Total Syndicat des eaux de la Manoise <i>dont 2^{ème} phase</i>	32 700,00 €	26 160,00 € 26 160,00 €		
	TOTAL HT Phase 1 + 2	1 325 133,43 €	676 899,92 €		
	TOTAL HT Phase 2	186 944.00 €	149 555.20 €		

42. AVENANT AU PROTOCOLE ANAH POUR LA COMMUNE D'AROFFE

2017-71

VU l'arrêté préfectoral n° 2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe,

VU le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 20 juillet 2012 entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois,

VU la convention OPAH signé le 15 janvier 2015 entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Aroffe a quitté le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, sur lequel une OPAH est en cours, pour intégrer la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Afin de poursuivre les aides à la rénovation thermique des logements privés, il convient d'intégrer la commune d'Aroffe au protocole territorial en cours sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Châtenois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE VALIDER** le rattachement de la commune d'Aroffe au protocole territorial signé le 20 juillet 2012 entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2017-72

43. ADHESION A L'ASSOCIATION DES TERRITOIRES ASSOCIES AU SILLON LORRAIN

Le syndicat mixte du Sillon Lorrain est un Pôle Métropolitain qui rassemble les villes et intercommunalités du Sillon Lorrain, à savoir Thionville, Metz, Nancy et Epinal. Son objectif est de mener des réflexions sur des enjeux métropolitains comme l'enseignement supérieur, les transports, la culture, la recherche, l'innovation ou encore l'économie. Il mène également des actions comme le projet de développement du numérique Lor'n Tech labellisé French'Tech.

Dans un contexte de grande région, le Pole Métropolitain a créé une association des territoires associés au Sillon Lorrain afin de développer des coopérations vers les territoires périphériques dans un esprit de partenariat gagnant/gagnant.

Le territoire de l'Ouest Vosgien est la principale porte d'entrée du Sillon Lorrain vers le sud de la France et de l'Europe via l'autoroute A31 ou la voie ferrée Nancy-Dijon. La coopération avec le sillon lorrain peut se concrétiser dans plusieurs domaines comme l'économie (développement du co-working), les métiers d'art ou la culture.

Cette adhésion s'accompagne d'une convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain et d'une participation annuelle de 5 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **D'ADHERER** à l'association des territoires associés au Sillon Lorrain
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec le pôle métropolitain du sillon lorrain
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au BP 2017

Séance levée à 20h50